



COMMUNE DE SAISSAC

ARRETE DE VOIRIE 2022-030

Le Maire de la Commune de SAISSAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

VU l'article L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

En raison du feu d'artifice qui sera tiré depuis le château le 13 juillet 2022 à partir de 22h30.

CONSIDERANT que pour la sécurité des personnes, il est nécessaire d'interdire l'accès au château et également aux habitations situées dans le périmètre de protection,

ARRETE :

Article 1° - En raison du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2022 au soir et afin d'assurer un périmètre de sécurité, l'accès au château à moins de 200 mètres sera interdit aux véhicules et piétons.

Article 2° - Les habitants situés dans le périmètre de sécurité seront informés par les services municipaux de l'interdiction de sortir de leur habitation pendant toute la durée du feu d'artifice à savoir de 22h00 à 23h45.

Article 3° - La signalisation règlementaire et l'information seront mises en place par la Commune sous sa responsabilité.

Article 4°- Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAISSAC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saissac le 07 juillet 2022

Eric BETEILLE
Maire de SAISSAC

